

LE FONDS POUR LES NOUVELLES RELATIONS

GUIDE 2019-20 À L'INTENTION DES DEMANDEURS

Ministère des Affaires autochtones

Table des matières

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE	3
Objet du guide	3
Aperçu du programme	3
Date limite.....	4
Admissibilité.....	4
Demandeurs uniques admissibles :	5
Demandes en partenariat admissibles :	5
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	6
Liste de vérification des documents requis	6
Création d'un compte sur les subventions Ontario	7
Système des subventions de l'Ontario.....	8
Formulaire de demande - Particularités du projet.....	8
DÉTAILS DU PROGRAMME.....	9
Contexte	9
Objectifs du programme	9
Activités admissibles.....	9
Mesures du rendement et extrants	10
Montants du financement	10
Dépenses admissibles	10
Dépenses non admissibles	12
ÉVALUATION DE LA DEMANDE	13
Étape 1 : Processus de présélection	13
Étape 2 : Examen de la demande.....	13
Étape 3 : Évaluation financière	14
RAPPORTS	14
Exigences de rapport.....	14
Mesures du rendement et extrants	15
AVERTISSEMENT.....	16
INFORMATIONS DE CONTACT	17

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

Avant de remplir le formulaire de demande du **Fonds pour les nouvelles relations** (FNR) 2019-20 dans le cadre de Subventions Ontario, veuillez lire le présent Guide en entier.

Objet du guide

Ce guide fournit des renseignements sur le FNR à l'intention des bénéficiaires de financement éventuels.

Le présent guide de demande est valable pour l'exercice financier 2019-2020. Des mises à jour de ce guide pourront être publiées au cours de cette période et seront disponibles sur <https://www.ontario.ca/fr/page/programmes-et-financement-lintention-des-peuples-autochtones>. Toute mise à jour sera communiquée par écrit dans les trois (3) jours ouvrables aux bénéficiaires du financement.

Le guide décrit le processus de demande ainsi que les exigences en matière de gestion de projet du programme du FNR et fournit des renseignements précis sur les critères d'admissibilité des bénéficiaires et les activités admissibles.

Toutes les demandes seront évaluées et approuvées en fonction des exigences énoncées dans le présent guide.

Aperçu du programme

Les communautés admissibles des Premières Nations et des Métis peuvent présenter une demande de financement au titre du FNR pour les aider à renforcer leur capacité de consultation et de participation fondamentales afin qu'elles puissent s'engager de façon significative auprès des gouvernements et du secteur privé sur les questions relatives aux terres et ressources. Le financement peut également servir à appuyer la planification à long terme liée aux terres et aux ressources, y compris le développement économique pour les communautés et les organismes des Premières Nations et des Métis admissibles.

Date limite

Les candidats admissibles doivent soumettre leur demande en ligne par l'entremise de Subventions Ontario à <http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantsHome/index.htm> au plus tard le 24 juin 2019.

Remarque : Les demandes soumises après la date limite ne seront pas acceptées pour le financement en 2019-2020.

Admissibilité

Pour être admissible au financement du FNR, un demandeur doit :

- être une entité juridique (p. ex. établie par une loi ou en vertu d'une loi, constituée en personne morale au niveau fédéral ou provincial depuis au moins deux ans ou affiliée à un organisme autochtone constitué en personne morale depuis au moins deux ans);
- disposer de structures de gouvernance et de processus de reddition de comptes pour administrer et gérer convenablement les fonds publics et fournir les services pour lesquels des paiements de transfert sont effectués. Les éléments suivants seront considérés :
 - l'expertise et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités conformément aux exigences du ministère;
 - une structure de gouvernance et de contrôle appropriée en place (p. ex. conseil d'administration, chef et conseil, processus d'adhésion, rapport annuel, etc.);
 - rapports financiers fiables et à jour;
 - l'établissement d'un compte bancaire canadien; et
 - l'utilisation des fonds pour des activités qui se déroulent en Ontario et qui profitent aux peuples autochtones;
- ne pas être en défaut de respecter les modalités d'un accord de subvention ou de prêt (c.-à-d. les rapports exigibles ou excédentaires) avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario;
- avoir un dossier prouvé de représentation d'une ou de plusieurs communautés autochtones de l'Ontario sur des questions relatives aux terres et aux ressources locales; et
- représenter une ou plusieurs communautés ontariennes susceptibles de détenir des droits ancestraux ou issus de traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Note : Si le ministère des Affaires autochtones (le ministère) a déterminé qu'une communauté n'est pas en mesure de détenir des droits ancestraux ou issus de traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le demandeur représentant cette communauté peut se voir refuser le financement en tout ou en partie.

Demandeurs uniques et en partenariat

Les demandeurs admissibles peuvent également choisir de présenter une seule demande ou une demande conjointe. Tous les candidats doivent satisfaire aux critères susmentionnés.

Demandeurs uniques admissibles :

Les entités suivantes peuvent être admissibles à présenter une demande unique :

- les communautés des Premières Nations de l'Ontario; et
- les communautés métisses de l'Ontario.

Les demandeurs doivent fournir une preuve d'appui de la communauté qu'ils représentent sous la forme d'une résolution du conseil de bande ou d'une motion du conseil, selon le cas.

Demandes en partenariat admissibles :

L'Ontario encourage les demandes en partenariat qui relient deux ou plusieurs communautés des Premières Nations ou des Métis de l'Ontario et cherche à promouvoir l'établissement de relations de collaboration, les activités régionales et les économies d'échelle. Les communautés sont encouragées à travailler ensemble pour maximiser les avantages du financement disponible.

Les demandes en partenariat peuvent être présentées au nom et avec l'appui des communautés des Premières Nations et des Métis de l'Ontario qu'elles représentent et pour lesquelles elles ont un dossier prouvé de représentation en matière de terres et de ressources locales.

Les entités suivantes peuvent être admissibles à présenter une demande en partenariat :

- les Premières Nations de l'Ontario;
- les communautés métisses de l'Ontario;
- les organismes provinciaux et territoriaux et les conseils tribaux de l'Ontario qui présentent une demande au nom et avec l'appui des communautés qu'ils représentent; et
- les organismes métis de l'Ontario qui présentent une demande au nom et avec l'appui des communautés qu'ils représentent.

Les demandeurs en partenariat doivent fournir une preuve d'appui de la part des communautés qu'ils représentent. Cette information peut être fournie sous forme de résolutions du conseil de bande ou de motions du conseil, selon le cas.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes doivent être soumises au moyen de Subventions Ontario, le système de demande de subvention en ligne de la province.

Les demandes de subvention du FNR reçues dans un format autre que par l'entremise de Subventions Ontario ne seront pas acceptées.

Liste de vérification des documents requis

Toutes les demandes de subvention du FNR doivent inclure les « documents requis » indiqués ci-dessous. Nous vous recommandons de rassembler ces documents **sous forme électronique** avant d'entamer le processus de demande de subvention de l'Ontario.

Documents requis
<p><u>Première Nation</u></p> <p>Le demandeur d'une Première Nation doit fournir une résolution récente du conseil de bande à l'appui de sa demande.</p> <p>Les organismes qui présentent une demande au nom de plus d'une communauté des Premières Nations doivent fournir une résolution récente du conseil de bande de <i>chaque communauté des Premières Nations</i> représentée sur la demande, indiquant qu'elles appuient la demande.</p>
<p><u>Communauté métisse</u></p> <p>Une communauté métisse doit présenter une résolution récente ou une motion du conseil à l'appui de la demande.</p> <p>Les organismes qui présentent une demande au nom de plus d'une communauté métisse doivent fournir une motion récente du conseil d'administration de <i>chaque communauté métisse</i> représentée dans la demande, indiquant qu'ils appuient la demande.</p>

Documents requis

Documents supplémentaires

Si le demandeur est une société constituée en société depuis moins de deux ans, il devra fournir une copie des règlements administratifs, de la constitution et du mandat de l'organisme, des renseignements sur la structure de gouvernance et des renseignements sur les conditions d'adhésion.

Copie des lettres patentes ou du certificat de constitution en personne morale (s'il y a lieu) ou preuve du statut juridique de l'organisme (c.-à-d., établi par une loi ou en vertu d'une loi, constitué en personne morale au niveau fédéral ou provincial)

Organigramme (si disponible)

États financiers vérifiés complets du dernier exercice financier terminé. Les états financiers vérifiés doivent comprendre :

- Lettre d'accompagnement des vérificateurs
- Note de gestion
- Bilan
- État des résultats
- État de l'évolution de l'actif net
- État de l'évolution des soldes de fonds
- Sommaire des principales conventions comptables
- Notes afférentes aux états financiers
- Tous les tableaux des revenus et des dépenses de toutes les sources de financement
- Tableau des salaires, des honoraires, des frais de déplacement et de repas pour l'ensemble de l'organisme

Création d'un compte sur les subventions Ontario

Les nouveaux utilisateurs de Subventions Ontario doivent consulter le site <http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantsHome/index.htm> et cliquer sur le lien « Comment s'enregistrer » pour obtenir des renseignements sur la façon d'ouvrir un compte.

Les demandeurs qui utilisent Subventions Ontario pour la première fois doivent créer un compte ONE-key et être inscrits au Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert. Le compte ONE-key donne accès au système des demandes.

Si un demandeur a déjà présenté une demande de financement dans le cadre d'autres programmes par l'entremise de Subventions Ontario, l'ouverture d'un nouveau compte

ONE-key n'est pas nécessaire, mais il se peut qu'il doive quand même s'inscrire au Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert.

Veillez noter que le compte ONE-key est enregistré au niveau individuel et non au niveau organisationnel. Si un membre de l'organisme possède un compte qui a été utilisé pour une autre demande de subvention, un nouveau compte devra quand même être créé pour la personne qui remplit la demande de subvention du FNR.

Système des subventions de l'Ontario

Le système des demandes est composé d'un modèle de formulaire de demande comportant des champs obligatoires comme les coordonnées des personnes-ressources, le pouvoir de signature, les mesures du rendement et des questions supplémentaires. Après avoir rempli ce modèle, le demandeur sera invité à télécharger les « Documents requis » (comme indiqué dans le tableau ci-dessus).

Une fois qu'une demande a été commencée, elle peut être sauvegardée ou téléchargée à n'importe quel moment pour y revenir plus tard. Veuillez consulter le Guide de référence des candidats au Système des subventions de l'Ontario pour obtenir des instructions sur la façon de sauvegarder et de soumettre la demande.

Formulaire de demande - Particularités du projet

Après avoir confirmé que les critères d'admissibilité du demandeur sont respectés, qu'un compte ONE-key a été créé et que tous les documents requis ont été recueillis, le formulaire de demande peut être rempli sur le site Web de Subventions Ontario.

Toutes les demandes doivent être accompagnées d'un budget et d'un plan de travail détaillés qui illustrent la façon dont les fonds seront utilisés pour atteindre les objectifs du programme du FNR. Pour vous assurer que le projet est admissible, veuillez consulter la section Détails du programme ci-dessous. Toutes les demandes devront répondre aux objectifs du programme du FNR et inclure les activités et les dépenses admissibles.

Si vous avez des questions techniques au sujet de Subventions Ontario, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Subventions Ontario au 416 325-6691 ou au 1-855-216-3090, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, ou par courriel à GrantsOntarioCS@Ontario.ca.

DÉTAILS DU PROGRAMME

Contexte

Le Fonds pour les nouvelles relations (FNR) vise à aider les communautés admissibles des Premières Nations et des Métis à participer à des consultations et à un engagement significatifs avec les gouvernements et le secteur privé sur les questions relatives aux terres et aux ressources. Il appuie également la planification à long terme liée aux terres et aux ressources, y compris le développement économique pour les communautés et les organismes des Premières Nations et des Métis admissibles.

Objectifs du programme

L'objectif global du FNR est de combler l'écart socioéconomique entre les Autochtones et les non-Autochtones de l'Ontario en appuyant la participation communautaire à l'exploitation des terres et des ressources. Le financement du FNR appuie les communautés des Premières Nations et des Métis en ce qui a trait aux terres et aux ressources :

- en aidant les collectivités admissibles des Premières Nations et des Métis à renforcer leur capacité et leur expertise en matière de consultation et de participation;
- en aidant les collectivités admissibles des Premières Nations et des Métis à participer aux processus de consultation et de participation avec le gouvernement de l'Ontario, les municipalités de l'Ontario et le secteur privé; et
- en aidant à établir et à améliorer les relations entre le gouvernement de l'Ontario, les municipalités de l'Ontario, l'industrie et les collectivités des Premières Nations et des Métis.

Activités admissibles

Les activités suivantes sont admissibles dans le cadre du programme :

1. embaucher un ou des coordonnateurs à la consultation de la communauté. Le poste de coordonnateur de la consultation vise à attirer et à conserver une capacité de consultation au sein d'une communauté ou d'une organisme des Premières Nations ou des Métis en matière de terres et de ressources. Les communautés et les organismes des Premières Nations et des Métis sont encouragés à embaucher un de leurs membres à titre de coordonnateur de la consultation;
2. accroître les connaissances et l'expertise internes en matière d'engagement et de consultation, ainsi qu'en matière de terres et de ressources;
3. élaborer des protocoles internes de consultation de la communauté et de prise de décisions sur la participation;
4. mener des activités de sensibilisation communautaire et entreprendre des activités liées à la consultation et à l'engagement ainsi qu'à la planification des terres et des ressources, y compris le développement économique;

5. établir des relations et des partenariats à l'appui de la consultation et de l'engagement et pour faire progresser les possibilités économiques qui découlent de la mise en valeur des terres et des ressources; et
6. des activités supplémentaires, telles qu'approuvées par le ministère.

Mesures du rendement et extrants

Les demandeurs devront indiquer clairement comment les activités proposées correspondent aux objectifs du programme du FNR. Pour ce faire, on peut créer au moins une mesure du rendement ou un extrant que l'organisme ou la communauté utilisera pour évaluer le succès du projet financé par la FNR. Une liste des mesures de rendement et des extrants produits par l'organisme ou la communauté est requise dans le cadre du processus de demande.

De plus, les demandeurs retenus devront faire rapport sur les mesures de rendement et les extrants produits par l'organisme ou la communauté, en plus de ceux qui leur sont assignés par le ministère. De plus amples renseignements sur les mesures de rendement et les extrants assignés par le ministère se trouvent ci-dessous.

Montants du financement

Les demandeurs peuvent présenter une demande de financement pluriannuel pour les exercices financiers 2019 à 2022.

Les demandeurs uniques peuvent recevoir jusqu'à 85 000 \$ par exercice financier.

Les demandeurs en partenariat peuvent recevoir jusqu'à 85 000 \$ par exercice financier, et par collectivité admissible des Premières Nations ou des Métis représentée.

Dépenses admissibles

Les coûts qui peuvent être financés doivent se rapporter à la consultation et à l'engagement sur les questions relatives aux terres et aux ressources, notamment :

- des activités visant à renforcer la capacité de consultation interne à long terme, par exemple la participation à des conférences, à des tables rondes ou à des occasions de partage d'information;
- l'élaboration, la mise en œuvre ou la mise à jour d'un processus de consultation communautaire interne et de prise de décision en matière de participation;
- la participation de la communauté à un processus interne de consultation et de participation de la communauté;
- les activités visant à établir des relations et des partenariats qui appuient les activités de développement économique liées aux terres et aux ressources, par

exemple la participation à des conférences, des occasions d'échange d'information ou des activités de réseautage;

- les salaires et coûts obligatoires liés à l'employeur pour qu'un ou des coordonnateurs de la consultation agissent à titre de représentants de la communauté ou des communautés dans le cadre de consultations ou de missions;
- la formation initiale et avancée pour le personnel de consultation concernant les consultations et les engagements ou d'autres activités du plan de travail, y compris :
 - *la formation initiale* : formation de base ou de haut niveau dans des domaines tels que l'exploitation minière, la foresterie, les énergies renouvelables, le développement économique, les compétences en communication, le mentorat ou les compétences informatiques;
 - *la formation avancée* : axée sur des questions plus complexes qui nécessitent une formation technique et pratique, comme les techniques de négociation, le système d'information géographique (SIG), la gestion de l'information, les ententes sur les répercussions et les avantages, la gestion de projets ou l'aménagement du territoire.
- les activités de sensibilisation communautaire telles que réunions communautaires, présentations et ateliers liés au plan de travail (p. ex. matériel d'impression, tarifs de location des salles, etc.);
- l'achat d'ordinateurs et d'équipement de bureau admissibles, la mises à jour de logiciels et les réparations d'équipement pour soutenir les postes financés par le FNR jusqu'à concurrence de 5000 \$ pendant la durée de l'entente, et à la discrétion du ministère;
- les frais de déplacement et d'hébergement du coordonnateur de la consultation pour les activités directement liées au plan de travail. Les frais de déplacement et de repas seront payés selon les taux indiqués dans la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#) de l'Ontario;
- les honoraires professionnels, les consultants ou techniciens pour l'expertise technique liée au processus de consultation communautaire ou au renforcement des capacités. Les honoraires professionnels comprennent les frais de déplacement et d'hébergement facturés par les consultants. La rémunération des consultants doit être déclarée à titre d'honoraires professionnels et non de salaires;
 - L'un des principaux objectifs du FNR est de contribuer à l'acquisition et au renforcement des connaissances internes au sein des communautés des Premières Nations et des Métis. On s'attend à ce qu'une communauté renforce sa capacité technique interne et que le besoin de consultants externes diminue avec le temps. Pour cette raison, les honoraires élevés ou récurrents des consultants dans les limites des budgets sont fortement découragés et peuvent ne pas être approuvés pour le financement. Le recours à tout consultant doit être fortement justifié.
- les honoraires, les paiements aux aînés ou aux détenteurs du savoir communautaire pour leur présence et leur participation à une réunion ou à un événement. Cela comprend les paiements versés aux aînés ou aux détenteurs

du savoir communautaire pour leurs connaissances spécialisées (p. ex. sur les sites culturels, les connaissances sacrées, les connaissances écologiques traditionnelles); et

- les frais d'administration. Ceux-ci doivent être directement liés au plan de travail. Les coûts admissibles comprennent : les services publics, les frais de téléphone et de télécopieur, les frais de réseau, les frais d'affranchissement et de messagerie, les frais de photocopie, les frais de service des institutions financières, les fournitures de bureau et la préparation du calendrier vérifié du FNR.
 - Un maximum de 10 % du budget total du paiement de transfert peut être alloué à l'administration.

Dépenses non admissibles

Les coûts qui ne peuvent être financés comprennent :

- les coûts liés à toute initiative qui est déjà entièrement financée par d'autres sources (p. ex. autres fonds provinciaux ou fédéraux);
- les coûts liés aux initiatives qui ne correspondent pas aux objectifs du programme ou qui ne sont pas liés aux terres et aux ressources;
- les salaires ou honoraires des personnes déjà rémunérées par le demandeur ou la communauté représentée;
- les coûts des immobilisations (autres que l'achat d'équipement de bureau admissible pour le personnel financé par la FNR), y compris le loyer ou les locaux à bureaux;
- les coûts de réduction de la dette;
- les litiges ou autres frais juridiques;
- la recherche, y compris les coûts engagés dans le cadre de revendications territoriales, de litiges ou d'autres actions en justice;
- les coûts liés aux initiatives de consultation ou de mobilisation du gouvernement du Canada; et
- les coûts liés aux initiatives de consultation ou de mobilisation des autres provinces.

Le ministère ne fournira pas non plus de financement pour les coûts associés à l'accueil :

- des assemblées générales annuelles;
- les célébrations culturelles; et
- l'excavation et les fouilles archéologiques.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Une fois que le formulaire de demande aura été soumis et que tous les documents requis auront été téléversés par l'entremise de Subventions Ontario, le ministère amorcera la phase d'évaluation. Le processus d'évaluation du financement du FNR comporte trois étapes.

Étape 1 : Processus de présélection

Le processus de présélection comprend un examen de toutes les demandes afin de s'assurer qu'elles satisfont aux critères d'admissibilité obligatoires pour l'aide financière énumérés sous la rubrique Admissibilité.

Lors de l'examen préliminaire des demandes présentées, le personnel du ministère confirmera ce qui suit :

- le demandeur n'a pas manqué à ses obligations aux termes des conditions générales de toute entente conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait à une subvention, un prêt ou un paiement de transfert;
- le demandeur est financièrement viable;
- le demandeur, y compris toutes les parties à une demande en partenariat, a soumis tous les rapports en bonne et due forme et tous les fonds excédentaires pour les accords précédents du FNR des années précédentes;
- la déclaration attestant que les renseignements fournis dans la demande sont véridiques, exacts et complets (tels que vérifiés par un représentant autorisé);
- les champs de la demande sont remplis dans Subventions Ontario. Cela comprend l'achèvement des plans de travail et la vérification de l'exactitude des budgets et de leur concordance avec les activités du plan de travail.

Les demandes qui satisfont à toutes les exigences minimales d'admissibilité passeront à la deuxième étape du processus d'évaluation.

Étape 2 : Examen de la demande

Les éléments suivants seront pris en compte lors de la deuxième étape du processus d'évaluation. Ces renseignements aideront le ministère à déterminer si le demandeur devrait recevoir du financement et à quel niveau :

- les activités proposées sont admissibles;
- de la documentation supplémentaire, sur demande, y compris la preuve du soutien continu de la collectivité à l'égard de l'organisme et du niveau de service à la communauté (p. ex. les règlements administratifs, la constitution et le

mandat de l'organisme; de l'information sur la structure de gouvernance; les critères d'adhésion; le budget et les activités prévues de l'organisme; le calendrier de la dernière assemblée générale annuelle, etc.);

- le rapport annuel (organismes seulement), si disponible;
- le nombre prévu d'activités de consultation et d'engagement au niveau communautaire concernant les terres et les ressources;
- le nombre de communautés représentées;
- l'identification claire, dans la section du plan de travail de la demande, des activités et de leurs résultats escomptés; et
- l'identification claire des mesures de rendement et des extrants dans le formulaire de demande.

Étape 3 : Évaluation financière

Une évaluation financière est effectuée pour chaque demande qui réussit les deux premières étapes. Cette évaluation tient compte de la viabilité financière et de la santé financière globale du demandeur.

Le ministère tiendra compte :

- du budget proposé (p. ex. que les coûts sont raisonnables et conformes aux objectifs du programme); et
- des états financiers vérifiés du demandeur pour le dernier exercice financier terminé (afin de déterminer si le demandeur est en mesure de financer les activités proposées par la FNR).

RAPPORTS

Exigences de rapport

Les candidats retenus seront tenus d'accomplir les tâches et d'en faire rapport afin de recevoir le paiement.

Le versement du premier paiement exige que les candidats retenus :

- déterminent et fournissent les coordonnées du coordonnateur de la consultation ou déterminent et fournissent des détails sur la structure ou le modèle de rechange de dotation axé sur la communauté;
- signent un accord de paiement de transfert avec la province de l'Ontario décrivant les modalités de réception des fonds; et
- souscrivent une assurance responsabilité civile générale commerciale d'au moins deux (2) millions de dollars et ajoutent « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le gouvernement de l'Ontario » à titre d'entité co-assurée sur cette couverture avant que l'entente puisse être signée.

Le versement du paiement final exigera que le candidat retenu :

- rende compte au ministère de l'utilisation des fonds, des produits livrables et des résultats obtenus au moyen de rapports fournis par le ministère sur les dépenses et les activités; et
- produise un rapport au ministère sur les mesures de rendement et les résultats et la communauté ou de l'organisme.

Mesures du rendement et extrants

Les bénéficiaires de financement sont tenus de faire le suivi des mesures de rendement du FNR et d'en rendre compte dans le cadre du processus d'établissement de rapports.

Les mesures du rendement aideront à s'assurer que le programme atteint ses objectifs, éclaireront les changements apportés au programme afin d'en améliorer l'exécution et l'administration et permettront de suivre les progrès du programme dans l'atteinte de ses résultats.

Voici les mesures de rendement établies par le ministère :

1. Nombre de coordonnateurs de la consultation (emplois directs à temps plein ou à temps partiel) créés ou maintenus
2. Nombre d'emplois indirects créés ou maintenus grâce aux activités du FNR, comme les contrats à long terme découlant des consultations entre les entreprises communautaires et les promoteurs de l'industrie
3. Nombre de demandes de consultation ou de participation reçues par les communautés
4. Nombre de demandes de consultation ou de participation auxquelles on a répondu
5. Si des protocoles décisionnels internes ont été élaborés, améliorés ou mis en œuvre
6. Nombre et type d'occasions d'apprentissage entreprises par le personnel financé par la FNR, au soutien des activités du FNR
7. Nombre de réunions et de rassemblements communautaires tenus pour échanger de l'information sur les consultations ou la participation concernant les questions relatives aux terres et aux ressources et les projets connexes
8. Nombre d'occasions de développement économique résultant des activités de projet du FNR

9. Nombre de partenariats issus d'activités de projet du FNR qui auront un avantage économique pour le bénéficiaire ou les communautés qu'il représente

Les bénéficiaires devront faire rapport sur les mesures de rendement établies par le ministère (énumérées ci-dessus) en incluant un oui ou un non ou un nombre dans la « colonne des objectifs » pour chaque mesure de rendement.

Les bénéficiaires devront également faire rapport sur les mesures de rendement établies par la communauté ou l'organisme et indiquées dans la demande.

De plus, les bénéficiaires sont encouragés à partager leurs réussites avec le ministère.

AVERTISSEMENT

Veillez noter :

- Tout paiement effectué par le ministère dans le cadre du programme est assujéti à l'obtention d'un crédit de l'Assemblée législative de l'Ontario pour l'exercice financier au cours duquel le paiement doit être effectué et à la disponibilité des fonds.
- L'examen d'une demande par le ministère ne garantit pas le financement. Le financement dépend de la disponibilité des fonds, de l'examen de la demande par le ministère et de la conclusion d'un accord de paiement de transfert par le bénéficiaire.
- Le financement approuvé est conditionnel au respect des critères d'admissibilité. Toutefois, le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement. Le financement approuvé et la conclusion d'un accord de paiement de transfert sont à la discrétion du gouvernement de l'Ontario.
- Les fonds reçus au cours d'une année de financement donnée ne peuvent être dépensés que pour des activités admissibles réalisées au cours de cette année de financement et précisées dans le budget et le plan de travail joints à l'entente de paiement de transfert.
- L'octroi d'un financement dans le cadre du Fonds pour les nouvelles relations ne constitue pas une reconnaissance par le gouvernement de l'Ontario d'une communauté autochtone ou titulaire de droits issus de traités ou de droits ancestraux ou issus de traités protégés par la Constitution, ni une indication d'une obligation ou d'un engagement à engager un demandeur choisi dans des activités particulières de consultation.
- Toutes les demandes présentées au ministère sont assujétiées aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « Loi »). La Loi confère à toute personne un droit d'accès légal à l'information dont le ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve d'un ensemble limité d'exceptions. L'une de ces exceptions concerne les renseignements qui révèlent un secret commercial ou des renseignements scientifiques, techniques, commerciaux, financiers ou relatifs aux

relations de travail fournis à titre confidentiel et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraîner certains préjudices. Si un demandeur croit que l'information qu'il soumet dans le cadre de sa demande est confidentielle et qu'il souhaite protéger la confidentialité de cette information, il doit indiquer clairement la mention « confidentiel ». Si le Ministère reçoit une demande d'accès à l'information portant la mention « confidentiel », il communiquera avec le demandeur afin qu'il puisse, s'il le désire, présenter des observations concernant la communication de l'information demandée. Le fait de marquer les renseignements comme étant « confidentiels » ne signifie pas qu'ils ne seront pas divulgués si et comme l'exige la Loi.

INFORMATIONS DE CONTACT

Les demandes de renseignements par courriel ou par téléphone au sujet des lignes directrices du programme peuvent être adressées à :

Unité des programmes et des services, ministère des Affaires autochtones
Courriel : newrelationshipfund@ontario.ca

June Taylor
Téléphone : 437 224-0754
Courriel : june.taylor@ontario.ca

Les questions techniques concernant Subventions Ontario
peuvent être adressées à la ligne d'assistance à la clientèle de Subventions Ontario :

Courriel : GrantsOntarioCS@Ontario.ca.
Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090, du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est